

## Conditions de prise en charge de vos frais de formations

Les frais liés à la formation dépendent de sa durée et de la présence ou non d'intervenants extérieurs. Pour connaître le montant de la formation qui vous intéresse, adressez-vous à l'ADEAR13.

Cependant, vous pouvez dans certains cas bénéficier d'une prise en charge des frais de formations par un organisme de formation, selon votre statut. **Ces procédures de prise en charge prennent du temps, anticipez-les pour vous assurer d'être financés lors du démarrage de votre formation.**

### Vous êtes :

**Chef d'entreprise agricole, aide familial, conjoint collaborateur >>** vos frais de formation sont pris en charge par le fonds de formation VIVEA. Trois fois par an, VIVEA met à jour son fichier à partir des bases de données de la MSA. Assurez-vous d'être à jour de vos cotisations VIVEA.



#### Installés depuis moins de 2 ans ?

Demandez à la MSA une attestation d'affiliation à la MSA, indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations VIVEA.

**Salarié ou indépendant hors agriculture >>** Renseignez-vous auprès de votre employeur pour bénéficier d'une prise en charge par votre organisme de formation,

**Porteur de projet agricole >>** Adressez-vous auprès de votre Pôle Emploi pour obtenir le financement de vos formations ou monter les dossiers pour utiliser vos droits à la formation liés à l'exercice d'un emploi salarié antérieur.



#### Vous n'avez plus de droit à la formation et le Pôle Emploi ne peut pas prendre en charge vos frais de formation ?

- 1- Demandez au Pôle Emploi une attestation de non financement de vos formations.
- 2- Adressez-vous ensuite au Point Accueil Installation de votre département afin qu'il vous établisse une attestation VIVEA pour bénéficier d'une prise en charge des frais de formation par VIVEA.

***NB :** Les personnes en parcours DJA peuvent sous les mêmes conditions, demander une attestation de prise en charge des frais de formation par VIVEA auprès du CE-PPP.*

Si vous ne pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos formations par un organisme de formation, renseignez-vous auprès de l'ADEAR13 pour connaître les frais d'inscription qui seront à votre charge.

### Contacts :